



Permis de construire
Autorisation municipale
Pour construction de minime importance

COMMUNE : **MONTAGNY-PRES-
YVERDON**

No de référence : 19/826

No ECA : 299

Lieu-dit ou rue : *Cotty-Dessus*

N° de la parcelle : 371

Coût des travaux : [Fr]

Propriétaire :

Pury Olivier
Chemin de Cotty-Dessus 36
1442 Montagny-près-Yverdon

Auteur des plans:

Pury Olivier
Chemin de Cotty-Dessus 36
1442 Montagny-près-Yverdon

Nature des travaux :

Création de deux enrochements et d'un couvert à voiture.

Conditions générales :

La présente dispense est délivrée sous réserve des droits des tiers, des dispositions légales cantonales et communales relevant de la police des constructions, de la protection des eaux et des lois et règlements particuliers, et aux conditions de la correspondance échangée. Elle est valable 2 ans dès ce jour.

Conditions particulières :

Le constructeur, respectivement l'architecte, reste responsable du dossier et des suites possibles, après délivrance. Elle constitue une "autorisation à bien plaire". En cas d'opposition, y compris par ceux qui auraient pu signer un accord préalable, la responsabilité de la Municipalité ne pourra être mise en cause.

Elle peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne), dans les 30 jours.

Aucune modification ne peut être apportée au projet sans l'autorisation de la Municipalité.

Emolument : Fr. 50.--

Montagny, le 22 août 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

F.R. Rohner

La Secrétaire

R. Maradan

